



Responsabilité de compagnies aériennes pour un vol partagé

Par **Leontine2**, le **08/06/2023** à **16:58**

J'ai acheté un billet d'avion par internet sur le site de KLM pour un vol Alicante (Espagne) Montréal. Ce vol se fait en 2 étapes: Alicante-Amsterdam, identifié par le sigle KL2640 et effectué par Transavia. Ensuite Amsterdam-Montréal identifié par le sigle KL0671.

Le vol Alicante-Amsterdam a été annulé. J'ai donc du prendre le vol le lendemain. Cela me fait un retard de 24h. J'ai demandé à KLM de me verser les indemnités pour retard. Leur réponse est que ce n'est pas leur responsabilité mais celle de Transavia. J'ai transmis la demande à Transavia qui m'a répondu que ce n'est pas un vol Transavia, mais un vol KLM. Qui a raison?

J'ignore quelles sont les ententes entre KLM et Transavia dans cette situation.

Note: Mon numéro de tel est au Canada

[quote]
BONJOUR et merci sont des marques de politesse

[/quote]

Par **miyako**, le **08/06/2023** à **20:48**

Bonjour,

Effectivement ,c'est transavia qui doit assumer les frais en tant que premier transporteur intra europeen .

Le N° de vol et un partage de code avec KLM

<https://www.klm.fr/information/ticket-services/partner-airlines>

Cela signifie que c'est Transavia le transporteur sous n° de vol KL entre ALC et AMS et ensuite KLM entre AMS et Montreal .Sur la partie Europeenne il y a quota qui est reversé à KLM par transavia et sur la partie europe Canada c' est 100% KLM .ce sont des accords

commerciaux .

<https://www.transavia.com/aide/fr-fr/modification-annulation-vol/vol-annule>

Il faut écrire en recommandé AR au service client TRANSAVIA ,vous avez tout dans le lien .

Il vous faut le n° de vol annule votre n° de réservation,votre carte d'embarquement.
Eventuellement l'attestation d'annulation du vol .En principe,il n'y a pas de problème avec eux qui sont la filiale low cost d'Air France

Cordialement